



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

11 HCP

**CLT-15/11.HCP/CONF.201/Rapport
Paris, 16 mars 2016
Original : anglais**

**CONVENTION DE LA HAYE DE 1954
POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

ONZIEME RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

**Siège de l'UNESCO, Paris
8 décembre 2015 (matin)**

RAPPORT FINAL

I. Ouverture de la réunion

1. La onzième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé s'est tenue au Siège de l'UNESCO, dans la matinée du 8 décembre 2015.
2. La réunion a rassemblé 76 des 128 Hautes Parties contractantes à la Convention. Les Hautes Parties contractantes représentées étaient les suivantes : Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Palestine, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Uruguay. En outre, les représentants de quatre autres États membres de l'UNESCO (Afghanistan, Djibouti, Irlande et Togo), de trois organisations intergouvernementales (l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), et l'Organisation de la coopération islamique (OCI)) et de trois organisations non gouvernementales (le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Conseil international des musées (ICOM) et Traditions pour demain), étaient présents en qualité d'observateurs. Les documents de la réunion sont disponibles sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/armed-conflict-and-heritage/meetings-and-conferences/>
3. La Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, a ouvert la réunion. Elle a évoqué dans son intervention les conséquences désastreuses des récents conflits armés sur le patrimoine culturel et a détaillé des exemples d'attaques délibérées et de destruction systématique du patrimoine culturel en Iraq, en République arabe syrienne et au Yémen. Mme Bokova a également insisté sur la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, adoptée par la Conférence générale à sa 38^e session, qui est une réponse directe à la destruction effrénée du patrimoine culturel. Cette stratégie prévoit des activités telles que l'élaboration de mécanismes de mobilisation rapide d'experts coordonnés par l'UNESCO en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales concernées¹. La Directrice générale a en outre informé les Hautes Parties contractantes du lancement de la campagne #UnisPourLePatrimoine (#Unite4Heritage), laquelle est un mouvement mondial s'adressant à tous, et en particulier à la jeunesse, et appelle à s'élever contre l'extrémisme et la radicalisation en célébrant les sites, biens et traditions culturels du monde.

II. Élection du Bureau

4. Mme Bokova a ensuite laissé la parole à sa représentante, la Directrice de la Division du patrimoine, afin qu'elle procède à l'élection du Bureau de la réunion. Cette dernière a rappelé l'e-mail du Secrétariat envoyé le 30 octobre 2015 et priant les Présidents des groupes électoraux régionaux de consulter leurs groupes respectifs pour parvenir à un consensus concernant les candidatures au Bureau de la présente réunion, afin d'en faciliter l'élection. Elle a en outre mentionné un e-mail du Groupe arabe, reçu par le Secrétariat le 24 novembre 2015, proposant S. E. M. Mounir Anastas, délégué permanent adjoint de la Palestine, au

¹ Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé. Disponible en ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002351/235186f.pdf>

poste de Président de la réunion. En l'absence d'autres propositions, M. Anastas a été déclaré élu à l'unanimité et a été invité à prendre place à la tribune.

5. Après avoir exprimé ses remerciements, le Président a procédé à l'élection des autres membres du Bureau : les quatre Vice-présidents et le Rapporteur.
6. Le Président a déclaré que le Secrétariat l'avait informé que le Groupe électoral II avait proposé la candidature de la République tchèque au poste de Vice-président.
7. Les représentants du Portugal et de la Palestine ont proposé la candidature de la Turquie au poste de Vice-président. Le représentant du Brésil a proposé la candidature de l'Argentine au poste de Vice-président. Celui du Cambodge a proposé la candidature du Japon au poste de Vice-président. Les représentants du Gabon et du Ghana ont ensuite proposé la candidature de S. E. M. Kehinde Ayotunde Adewale, Conseiller principal de la délégation nigériane auprès de l'UNESCO, au poste de Rapporteur. Au vu du consensus observé concernant ces nominations, le Président a proposé d'élire les candidats par acclamation et le Rapporteur a été invité à prendre place à la tribune.

III. Adoption de l'ordre du jour

8. Le Président a procédé à l'adoption de l'ordre du jour et a invité les délégations à soumettre des propositions de modifications.
9. Le représentant du Danemark a demandé que soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de la douzième réunion des Hautes Parties contractantes (qui se tiendra en 2017) un point supplémentaire concernant le suivi de la résolution 38 C/101, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 38^e session, et intitulée « Gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO ». Il a également demandé que toutes les Hautes Parties contractantes soumettent au Secrétariat, avant la réunion, leurs remarques écrites sur cette question. Cuba et la République dominicaine ont appuyé cette proposition. Le Président a proposé d'inclure ce point dans les Recommandations des Hautes Parties contractantes.
10. Aucune autre proposition de modification ne s'étant fait entendre, l'ordre du jour a été adopté tel que proposé.

IV. Rapport du Secrétariat sur ses activités

11. Après l'adoption de l'ordre du jour, le Président est passé au point 4 de ce dernier, invitant le Secrétariat à rendre compte des faits nouveaux concernant ses activités, en complément des informations présentées dans son rapport.
12. La parole a ensuite été donnée au Secrétaire, qui a présenté le rapport du Secrétariat. Il a fait le point sur les activités menées depuis le 30 septembre 2015 et a fourni des informations ne figurant pas dans le rapport.
13. Le Secrétaire a commencé par annoncer que l'Éthiopie était devenue partie à la Convention de La Haye de 1954 ainsi qu'à son Premier Protocole le 31 août 2015, ces adhésions étant entrées en vigueur le 30 novembre 2015. Les points principaux de son rapport peuvent se résumer comme suit.
 - Le Secrétariat a organisé, les 26 et 27 novembre 2015 au Siège de l'UNESCO, une réunion d'experts portant sur la notion de « Responsabilité de protéger appliquée à la protection du patrimoine culturel » à laquelle ont participé 22 juristes et représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Au cours de la première journée, les experts ont débattu de la notion de responsabilité de protéger et de ses possibles applications dans le domaine du patrimoine culturel. La seconde journée a été consacrée aux notions de « lieux sûrs » et de « zones culturelles protégées ». À l'issue de la réunion, les experts ont adopté un ensemble de recommandations à l'intention de la Directrice générale et des États membres de l'UNESCO, dont une les priant d'accorder toute l'attention nécessaire à la création de « lieux sûrs » et de « zones culturelles protégées ».

- La Conférence générale, à sa 38^e session, a adopté la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (document 38 C/49). Cette stratégie a été développée en réponse à l'augmentation des atteintes délibérément portées au patrimoine culturel et comporte des propositions précises d'activités prioritaires pouvant être mises en œuvre par l'UNESCO et ses États membres. Les deux objectifs de la stratégie sont : (a) de renforcer la capacité des États membres à prévenir, atténuer et surmonter la perte de patrimoine et de diversité culturels faisant suite à un conflit en développant les capacités institutionnelles et professionnelles pour améliorer la protection, et (b) d'intégrer la protection de la culture dans l'action humanitaire, les stratégies de sécurité et les processus de construction de la paix en faisant participer les acteurs concernés en dehors du domaine de la culture.
 - Le Secrétaire a mis l'accent sur les projets visant à promouvoir la Convention de La Haye et ses deux Protocoles de 1954 et de 1999 auprès des forces armées. Le Secrétariat a collaboré avec l'Université de Newcastle pour développer des supports destinés à former les militaires dans le domaine de la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Il a également lancé la préparation d'un manuel militaire sur ce sujet, en étroite coopération avec l'Institut international de droit humanitaire de San Remo. Enfin, le Secrétariat a participé à la réunion sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé organisée à l'intention de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), à Tyr (Liban) en novembre 2015, ainsi qu'à un événement organisé à Genève en marge de la Conférence internationale du CICR et portant sur l'importance de la culture et du patrimoine dans le contexte humanitaire.
 - Le Secrétariat a remercié plusieurs États membres ci-après pour leurs généreuses contributions au Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé : Pays-Bas (25.000 EUR), Suisse (20.000 CHF), Slovaquie (15.000 EUR) et République tchèque (7.235, 08 EUR). Il a également annoncé que le total des actifs dudit Fonds s'élevait, au 4 décembre 2015, à 387.718,91 USD. Il a de nouveau remercié la Suisse pour sa généreuse contribution d'un montant total de 100.000 CHF, dont 20.000 CHF ont été versés au Fonds et 80.000 CHF ont été alloués au renforcement des activités du Secrétariat pour financer les trois projets suivants : (1) promouvoir une plus large ratification de la Convention de La Haye et de ses Protocoles, (2) assurer la formation des forces de maintien de la paix en matière de protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, et (3) travailler en collaboration avec les comités nationaux pour le droit international humanitaire dans le but de favoriser l'adoption de législations pertinentes par les États parties à la Convention. La récente arrivée d'une administratrice auxiliaire venant de Chine, Mlle Shen Yue, a ensuite été évoquée. Cette dernière aura pour mission de mettre en valeur les ressources de la Division du patrimoine en matière de gestion des connaissances.
 - Le Secrétariat a pris note de la demande d'aide financière informelle d'un montant de 50.000 USD au titre du Fonds présentée par la Libye, le 19 octobre 2015, en vue de la mise en œuvre d'activités en lien avec les mesures d'urgences en matière de sensibilisation et de protection de sites du patrimoine mondial.
14. En réponse à une question du Danemark, qui s'interrogeait sur les raisons pour lesquelles le point sur le suivi de l'audit mené par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 10^e réunion du Comité plutôt qu'à ceux de la 11^e réunion des Hautes Parties contractantes et de la 6^e réunion des Parties, le Secrétaire a déclaré que cela faisait suite à la décision 9.COM 11 adoptée lors de la 9^e réunion du Comité, en décembre 2014.
 15. Suite à la présentation du rapport du Secrétariat, le Président a ouvert le débat.
 16. Le Nigéria a pris la parole pour remercier le Secrétariat de ses rencontres régulières avec les délégations et de l'aide qu'il met à leur disposition. Il a demandé pourquoi la plate-forme internationale de discussion sur toutes les questions relatives à la protection des biens

culturels en cas de conflit armé (composée de représentants de l'UNESCO, du CICR et du Comité international du Bouclier Bleu) ne s'était pas réunie en 2015. Le Secrétariat a répondu que la convocation de la plate-forme ferait l'objet d'une discussion avec le Président du Comité.

17. L'Argentine s'est inquiétée du fait que le Mali avait soumis au Secrétariat une demande officielle d'octroi de protection renforcée pour le site du patrimoine mondial du « Tombeau des Askia » un jour après la date limite statutaire du 1^{er} mars 2015, ce qui avait empêché son examen par le Comité en 2015, et a demandé au Secrétariat de faire preuve d'une plus grande souplesse dans la prise en compte des demandes déposées après la date limite.

V. Échange d'expériences nationales et débat

18. Le Président est ensuite passé au point 5 de l'ordre du jour et a invité les États à partager leurs expériences nationales.
19. Le représentant de la France a déclaré qu'à la demande du Président François Hollande, M. Jean-Luc Martinez, le Président du Musée du Louvre, avait récemment mis au point une stratégie en 50 points pour la protection du patrimoine culturel, consultable en ligne. Il a également fourni des informations concernant la récente publication d'un *Mémento sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé*. Enfin, le général Xavier de Marnhac (retraité), ancien commandant de la KFOR (2007-2008), a fait part de son expérience au Kosovo dans le domaine de la protection du patrimoine culturel.
20. La délégation du Cambodge a elle aussi fourni des informations concernant les activités entreprises depuis décembre 2013 par les autorités cambodgiennes en faveur de la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles, évoquant notamment le séminaire régional organisé en Asie en septembre 2015.

VI. Adoption des recommandations

21. En l'absence d'autres commentaires concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau national, le Président est passé à l'adoption des recommandations.
22. Les recommandations ont été amendées de manière à comporter une référence à la résolution récemment adoptée par la Conférence générale, à sa 38^e session, concernant le « Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé ». Des modifications visant à prendre en compte la question des biens culturels menacés en Iraq, en Libye, au Mali, en République arabe syrienne et au Yémen ont également été effectuées.
23. Les recommandations ont en outre été amendées de façon à inclure une disposition invitant les Hautes Parties contractantes à communiquer au Secrétariat, avant le 30 juin 2016, leurs propositions concernant la modification de son Règlement intérieur. Il a été demandé au Secrétariat de préparer un document de travail tenant compte des propositions reçues et de le présenter à l'occasion de la 12^e réunion des Hautes Parties contractantes.
24. Les recommandations ont été adoptées telles qu'amendées.

VII. Questions diverses

25. Le Président a alors invité les participants à débattre des questions diverses. Le Japon a interrogé le Secrétariat sur le lien entre le concept de « zones culturelles protégées » et la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles de 1954 et de 1999. Le Secrétaire a remercié le Japon d'avoir soulevé cette question importante et a répondu que l'article 19 de la Convention de La Haye, qui permet à l'UNESCO d'offrir ses services aux parties du conflit, pouvait servir de fondement juridique à l'application du concept de « zones culturelles protégées ». Aucune autre question n'a été soulevée.

VIII. Clôture de la réunion

26. Le Président a déclaré la réunion close et a remercié tous les participants et observateurs, ainsi que le Secrétariat, pour leur contribution à la réussite de celle-ci.